POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'EDUCATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

Le Directeur général p.i

N° 42565 /MEE/DGEE/BEX/bac

PIRAE, le 08 octobre 2015

NOTICE EXPLICATIVE DESTINEE AUX CANDIDATS AUX EPREUVES ANTICIPEES DU BACCALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2016

1) SERIES

Les séries ouvertes à l'inscription pour la session 2016 sont les suivantes :

Baccalauréat Général
L : Littéraire
S : Scientifique
ES : Economique et Sociale

Baccalauréat Technologique
STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués
STI2D : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable
STMG : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion
ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social
HOT : Hôtellerie
STL : Sciences et Technologies de Laboratoire

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les épreuves anticipées du baccalauréat sont obligatoires et subies un an avant les autres épreuves. Les notes obtenues en 2016 seront prises en compte pour la session 2017 du baccalauréat avec celles de l'ensemble des épreuves dont elles font partie intégrante.

Les élèves redoublant la classe de première doivent de nouveau subir les épreuves anticipées et seules les notes obtenues à l'issue de ce redoublement seront prises en compte pour le baccalauréat.

a) Sciences : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat général (séries L et ES) en 2017. Ils subiront un écrit en juin 2016.

b) Français : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat général (séries S et ES) et technologique en 2017. Ils subiront un écrit et un oral en juin 2016.

c) Français et littérature : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat général de la série L en 2017. Ils subiront un écrit et un oral en juin 2016.

d) Histoire - Géographie : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat technologique (séries STI2D, STD2A et STL) en 2017. Ils subiront un oral en juin 2016.

e) Travaux personnels encadrés : sont concernés les seuls candidats scolarisés (y compris CNED inscription réglementée) qui se présenteront au baccalauréat général (toutes séries) en 2017. Ils subiront un oral en 2016.

f) Etude de gestion : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat technologique (série STMG) en 2017. Ils subiront un oral en 2016.

g) Activités interdisciplinaires : sont concernés les candidats qui se présenteront au baccalauréat technologique (série ST2S) en 2017. Ils subiront un oral en 2016.

B.P. 20673, 98713 Papeete – TAHITI, Polynésie française – Rue Tuterai Tane, (route de l'hippodrome) - Pirae
Tél. : (689) 40 46 29 00 - Fax. : (689) 40 42 40 39 - Email : courrier@education.pf, http://www.education.pf

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence aura été constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiendront la note de 00/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette (ces) note(s) sera (seront) prise(s) en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

3) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Les convocations des candidats scolaires seront transmises directement par le bureau des examens aux établissements publics ou privés sous contrat. Quant aux autres candidats, leur convocation leur parviendra par voie postale, à l'adresse géographique ou postale indiquée lors de l'inscription.
Il appartient au candidat de prendre connaissance du calendrier des épreuves diffusé sur le site internet www.education.pf et de signaler au bureau des examens s'il n'a pas reçu sa convocation au moins trois semaines avant la première épreuve.
La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité seront obligatoires pour l'accès aux salles d'examen et pendant toute la durée des épreuves.
La convocation contient des informations importantes, pensez donc à la conserver, même après les épreuves et surtout à bien la lire.

QUELQUES CONSEILS

Arriver en avance....
Votre convocation vous indique que vous devez arriver une demi-heure avant le début des épreuves. Respectez cette marge de sécurité !

Pensez également à assurer votre transport et aux conditions de circulation ... et en cas de difficultés imprévues, anticipez !

En cas de retard...
Vous pourrez être admis à composer sous réserve que le chef de centre vous y autorise et qu'aucun candidat n'ait déjà quitté la salle. Au-delà d'une heure, vous ne serez plus autorisé à pénétrer dans la salle et vous serez considéré comme absent.

Attention, pour les épreuves orales, sauf cas de force majeure, aucun changement de votre date de passage ne pourra être effectué.

Les documents à présenter le jour des épreuves
Vous aurez besoin de votre convocation et d'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir passer vos épreuves. Pensez à les prendre avec vous le jour J !

Vous n'avez pas encore de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, etc.) : renseignez-vous le plus rapidement possible auprès des administrations compétentes. La demande est à faire auprès de la mairie de votre domicile.

Vous avez perdu ou on vous a dérobé votre carte d'identité juste avant les épreuves : faites établir une déclaration de vol ou de perte par le commissariat de police / gendarmerie et prévenez votre établissement ou les services du bureau des examens (40 47 05 00). Prévoyez une autre pièce permettant votre identification.

Si vous avez perdu votre convocation, prenez contact rapidement avec votre établissement ou avec les services du bureau des examens.

4) SESSION DE REMPLACEMENT

Si le candidat a été absent à une, plusieurs ou toutes les épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour des raisons médicales ou pour un cas de force majeure, il a la possibilité de s'inscrire à la session de remplacement. La demande d'inscription sur papier libre doit être accompagnée des pièces justificatives et transmise **avant le 22 juin 2016** au bureau des examens.

ATTENTION : Si vous vous êtes présenté à toutes les épreuves lors de la session de juin, vous ne pouvez pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence ne permet pas une demande d'inscription à la session de remplacement. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves seront notés sur le travail fourni.

5) RESULTATS

Les notes provisoires obtenues à l'issue des épreuves seront consultables sur le site www.education.pf au début du mois de juillet 2016.
Les relevés de notes provisoires des candidats scolarisés seront disponibles dans leur établissement d'origine à la rentrée d'août 2016.
Les relevés de notes des candidats individuels et des candidats du CNED seront transmis par courrier postal.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Pour la Ministre et par délégation

Thierry DELMAS